

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 26 septembre 2022

N° 44/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du dix-neuf septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES : Didier VALENTI, Frédéric GERST, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Didier VALENTI donne procuration à Philippe COLLIGNON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume CASCIARI.

Transfert à Dracénie Provence Verdon agglomération de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche

Le Maire indique au Conseil Municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération envisage le développement de son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre de formation notamment en matière d'enseignement supérieur,

L'objectif est ainsi de conforter la vie universitaire en Dracénie, et de renforcer l'offre de formation supérieure, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir de son bassin d'emploi (droit, défense, environnement, services à la personne et santé, tourisme hôtellerie restauration, numérique...), et à la structuration de son tissu économique,

Cette volonté passe également par le soutien aux activités et animations de la vie étudiante, en relation avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes...), en pleine complémentarité avec les établissements d'enseignement supérieur existants.

Dracénie Provence Verdon agglomération, en partenariat avec l'Université de Toulon, a été labellisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, « Campus Connecté Draguignan » et assure la gestion de celui-ci.

De plus, Dracénie Provence Verdon agglomération soutient financièrement l'UTLN afin de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité, le maintien et le développement de la Faculté de Droit de Draguignan et une démarche de stratégie universitaire du site dracénois dans le cadre du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD).

Le projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD) consiste en effet à créer un campus clairement identifié, regroupant, en cœur d'agglomération à Draguignan, une offre de formation d'enseignement supérieur universitaire, mais aussi une offre de formation continue tout au long de la vie et permettant également le développement des services liés à la vie étudiante, au travers de la création de la maison du campus.

Ce projet vise à développer l'offre en matière d'enseignement supérieur en misant sur la carte de la complémentarité avec l'aire toulonnaise et de son insertion dans le schéma directeur des formations en région Sud PACA,

Il convient, afin d'être confortée dans le rôle de pilote du projet PESD, que Dracénie Provence Verdon agglomération se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et recherche dont le contenu sera défini comme suit :

- Coordination, animation et promotion des partenariats autour du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur

- en Dracénie en complémentarité des compétences respectives de chacun,
- Soutien à l'implantation et /ou au développement de l'offre de formation en Dracénie,
 - Soutien à l'Université de Toulon notamment au titre de la Faculté de Droit de Draguignan,
 - Gestion des locaux du Campus Connecté,
 - Association à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le transfert de la compétence facultative susmentionnée suppose le respect de la procédure suivante, en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT : une délibération du Conseil d'agglomération proposant l'extension des compétences de DPVa et la modification statutaire correspondante, notifiée à chacune des communes membres de DPVa, chaque commune disposant, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation de la part de la commune,

Le transfert de la compétence et la modification des statuts sont ensuite prononcés, si la majorité qualifiée est atteinte, par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants du CGCT, et notamment l'article L. 5211-20, relatif à la modification des statuts, ainsi que l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu les articles L 1111-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre de demander une délégation de compétence à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale,

Vu l'article L 1111-9-11-8° du code général des collectivités territoriales faisant de la région le chef de file en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les articles L 211-7, L 216-1, L 216-11 et L 214-2, ainsi que l'article L 614-1 du code de l'éducation autorisant l'Etat à assurer la cohésion du service public de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 2 mai 2019,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert de la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche » telle que définie ci-dessus à Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- APPROUVE en conséquence le projet de statuts modifiés annexés ;
- AUTORISE le Maire, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

